

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex
Secrétariat Général
NDA/ED/LH

DECISION N°95/114
PRISE PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 122-20
DU CODE DES COMMUNES

OBJET : confirmation de la désignation de Maître PUDLOWSKI, avocat chargé de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire ville d'Yerres/S.E.M. Yerres Objectifs Loisirs.

Le Maire de la commune de Yerres,

VU le code des communes, et notamment l'article L 122-20, alinéa 16,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995 déléguant au Maire une partie de ses attributions et fixant les cas dans lesquels le Maire peut intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir :

- le personnel communal,
- les sociétés d'économie mixte dans lesquelles la commune est partie prenante,
- le droit d'occupation des sols et l'urbanisme,
- le contentieux électoral,
- et de manière générale toutes les fois que les intérêts moraux et pécuniaires de la commune sont en jeu,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 1989 accordant délégation de pouvoirs au Maire, dans le cadre de l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1990 précisant les conditions dans lesquelles le Maire est délégué pour intenter ou défendre, au nom de la commune, les actions en justice,

VU la décision du Maire en date du 6 mars 1991 nommant Maître Francis PUDLOWSKI, Avocat à la Cour, 50, rue Copernic 75116 PARIS, chargé de défendre les intérêts de la ville dans tous les contentieux qui sont nés ou qui naîtront de la création du fonctionnement ou de la liquidation de la Société d'Economie Mixte Yerres Objectifs Loisirs devant toute juridiction,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1991 autorisant le Maire à se constituer partie civile dans les poursuites engagées par le Parquet d'Evry relatives à la gestion de l'ancienne S.E.M. Yerres Objectifs Loisirs (dépôt de bilan intervenu le 3 décembre 1990) d'une part, désignant Maître Francis PUDLOWSKI, pour assister la commune dans cette affaire d'autre part,

CONFIRME la désignation de Maître Francis PUDLOWSKI, Avocat à la Cour, 50, rue Copernic, 75116 PARIS, pour représenter la commune devant toute juridiction, dans les procédures contentieuses, actuelles ou à venir, relatives à la S.E.M. « Yerres Objectifs Loisirs » ou y afférentes, et notamment la prochaine, le 8 janvier 1996, concernant le renvoi devant la juridiction correctionnelle de M. PRATS et de Mme PAZIAUD.

Fait à Yerres, le 3 janvier 1996



Le Maire,

Nicolas Dupont-Aignan
Nicolas DUFONT-AIGNAN

